

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Étaient présents : LEMOINE Thierry, JOLY Jean-Marie, HENNINOT Nathalie, DENORME Jean-François, COZZA Brigitte, LOUIS Daniel, LOISEAU Lydie, NAWARA Élodie, CHATELAIN Nicolas, LARATTE Laëtitia, BACHERY Olivier, KOSCIELNIAK Léa.

Était absent : KAMINSKI Stéphane ayant donné pouvoir à COZZA Brigitte
COHARDY Emmanuel, BORGNE Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Olivier Bachery a été élu secrétaire.

Date de convocation : 23/01/2023 Date d'affichage : 23/01/2023
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 – Votants 13

Rappel de l'ordre du jour :

- Demande de Subvention APV
- Tarif location salle des fêtes
- Créations de postes
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2023-01 DEMANDE DE SUBVENTION APV 2023

Le Maire explique à l'assemblée qu'avec la collaboration de l'ADICA, un projet de réfection de la rue du Château (RD 56) a été envisagé, vu l'état de cette route et de l'absence de trottoirs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPÉRATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPÉRATION H.T.
voirie	Aménagement de trottoirs, rue du Château, RD 56	626 m ²	106 219.17 €	88 515.97 €
TOTAL			106 219.17 €	88 515.97 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter des subventions au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie pour les travaux ci-dessus
- d'affecter à ces travaux la somme de 106 219.17 euros sur le budget communal
- de réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

2023-02 REVISION TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été révisés depuis 2016. Il propose, vu l'augmentation des charges de fonctionnement de la salle, de les augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

HABITANTS DE TROSLY-LOIRE :

	½ journée	journée	week-end
Salle seule :	80 €	150 €	210 €
Salle avec la cuisine :	115 €	170 €	230 €

EXTÉRIEURS DE TROSLY-LOIRE :

	½ journée	journée	week-end
Salle seule :	115 €	210 €	265 €
Salle avec la cuisine :	150 €	265 €	300 €

Un acompte de 50 euros sera demandé à la réservation. Celui-ci ne sera restitué que si la réservation est dénoncée dans un délai de deux mois avant la date de la location. La location ne sera effective qu’après paiement du solde, dépôt d’un chèque de caution de 500 € et la signature du règlement intérieur.

La caution servira au titre des dégradations et/ou dommages éventuels, et au titre du respect du règlement intérieur de la salle, et notamment les dispositions présentes portant sur les conditions d’utilisation de la salle, et plus précisément sur le bruit, la puissance sonore des dispositifs musicaux, etc.

2023-03 CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/03/2016,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l’article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d’agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d’adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire en raison d’un accroissement temporaire d’activité suite aux travaux de réfection nécessaires dans certains bâtiments communaux et des travaux d’entretien d’espaces verts non habituels,

Le Maire propose à l’assemblée,

- **La création d’1 emploi** d’adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **L’agent sera rémunéré à l’échelle afférente au grade d’adjoint technique de 2^{ème} classe**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 janvier 2023

Filière : technique

Emploi : adjoint technique

Cadre d’emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents

DÉCIDE : d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

2023-04 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter de ce jour, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et pôle emploi du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 à 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé une fois pour 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 ou de 12 mois, renouvelable pour une durée de 6 mois après renouvellement de la convention.

- **PRÉCISE** que la durée du travail est **fixée à 26 heures par semaine.**

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rendez-vous avec le cabinet d'expertise mandaté par la MACIF a eu lieu (CF questions diverses du 6 décembre 2022) Toutefois, celui-ci n'ayant pas invité la voirie départementale, comme nous leur avons suggéré, un nouveau rendez-vous devra être organisé.

Les enseignants de l'école projettent une sortie scolaire le 16 mars, avec visite du Musée Matisse à Cateau-Cambresis, et une après-midi au parc d'Isle de Saint-Quentin. Le coût de cette sortie s'élève à 1600 €. Ils demandent si la municipalité peut prendre en charge une partie de ce montant.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de prendre en charge 50 % du coût de cette sortie scolaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'ouverture d'un restaurant de la part de monsieur Nicolas Gautier, Chef Etoilé, dans sa propriété rue du logis. Pour ce projet, il envisage de créer un Parking non loin de la sortie de l'école maternelle.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'implantation de ce parking étant donné la proximité de l'école maternelle. Toutefois,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La secrétaire de séance
Olivier BACHERY